

Séance du 27 mars 2014

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
Mme. D. GELIN	Directrice générale

Excusée : Mme J. DEWEZ

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Association de projets « Parc Naturel des Sources » - Désignation des représentants communaux au sein du Comité de gestion de l'association de projet - Décision
2. Finances - Approbation du budget 2014 par la tutelle - Lecture
3. Finances - Emprunt pour le financement de l'achat de véhicule pour le service des eaux - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
4. Finances - Emprunt pour le financement de travaux de maintenance aux captages et réservoirs - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
5. Finances - Exercice 2014 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision
6. Ancrage communal 2009/2010 - Création de deux logements sociaux dans l'ancien presbytère de Stoumont - Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements sociaux / moyens - Approbation - Décision
7. Travaux - Acquisition d'un rouleau compacteur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision
8. Production et distribution de l'eau - Marché de service - Auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'un puits à Roanne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2013 - Approbation
10. Patrimoine forestier - Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne - Adhésion - Approbation - Décision

11. Accueil Temps Libre - Programme CLE 2014/2019 - Approbation - Décision
12. Voirie vicinale - Proposition de modification d'un tronçon du sentier vicinal n°110 à Moulin du Ruy - Décision
13. Voirie vicinale - Proposition de déclassement du sentier vicinal n°256 à Borgoumont - Décision
14. Infrastructure communale - Salle de l'École des Filles - Contrat de mise à disposition - Approbation - Décision

Monsieur Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 février 2014

Point n° 2 « Finances - Exercice 2014 - Octroi des subventions-Allocations de naissance- Décision »

Monsieur le Conseiller José DUPONT souhaite supprimer la phrase : **Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE, intéressé, ne prendra pas part au vote.**

Procédant au vote par appel nominal,
Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller José DUPONT.

Point n° 3 « Association de projet « Parc naturel des Sources » - Déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux - Prise d'acte »

Monsieur le Conseiller José DUPONT souhaite ajouter la phrase suivante :

« Vu les déclarations individuelles d'apparement telles que déposées par les membres du groupe « Stoumont Demain » en date du 03 décembre 2012 ; »

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller José DUPONT.

Point n° 6 « Grade légal - Statut pécuniaire du Directeur général - Approbation partielle des modifications par l'autorité de tutelle - Lecture - Décision »

Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX faire remarquer que l'augmentation anticipée du traitement par rapport au prescrit réglementaire est tout à fait inutile, malvenue et incohérente au vu de la situation financière actuelle de la Commune de Stoumont. On dépense à nouveau l'argent public sans compter. La Commune de Stoumont n'a actuellement pas les moyens de telles largesses. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 4 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne pas procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Point n° 12 « Urbanisme - Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R) - Avis »

Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX faire remarquer qu'il lui est intellectuellement impossible de voter le ralliement à l'avis de la C.C.A.T.M puisque cette C.C.A.T.M n'a pas émis d'avis. Elle a tout au plus « pris connaissance du projet de SDER et salue le travail de révision réalisé. Elle souscrit à la volonté de la Région wallonne de rencontrer les défis majeurs en matière de développement territorial auxquels elle sera confrontée dans les prochaines décennies. Pour cette raison, la seule alternative est de voter contre ce point qui n'a aucun sens. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 4 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne pas procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

SEANCE PUBLIQUE

1. Association de projet « Parc naturel des Sources » - Désignation des représentants communaux au sein du Comité de gestion de l'association de projet - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 13 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de créer une association de projet avec la Commune de Spa dont l'objet social est d'être le pouvoir organisateur d'un parc naturel dénommé « Parc Naturel des Sources » s'étendant sur le territoire des Communes de Spa et de Stoumont ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 approuvant cette décision ;

Attendu qu'en application de l'article L1522-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les représentants des communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt) étant entendu que pour le calcul de cette proportionnelle il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement et que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège ;

Vu la délibération du Conseil communal de SPA du 4 février 2014 fixant la composition politique du Conseil communal qui sera prise en compte pour établir la composition du Comité de gestion de l'association de projet s'établit comme suit :

MR (13 membres): 1. Joseph HOUSSA 2. Sophie DELETTRE 3. Charles GARDIER
4. Paul MATHY 5. Francis BASTIN 6. Luc MARECHAL 7. Marie STASSE 8.
Bernard JURION 9. Françoise GUYOT 10. Benoît DEVAUX 11. André GOFFIN
12. Nicolas TEFNIN 13. Jean-Jacques BLOEMERS

S.P.A. (3 membres) apparentés au **PS**: 1. Frank GAZZARD 2. Pierre BRAY 3.
Joëlle DETHIER

OSONS SPA (4 membres) apparentés au **CdH**: 1. Luc PEETERS 2. Wee Min KUO 3.
Ludivine DESONAY 4. Cyrielle MEURIS

ECOLO (1 membre): 1. Claude BROUET

Vu la délibération du Conseil communal de STOUMONT du 27 février 2014 fixant la composition politique du Conseil communal qui sera prise en compte pour établir la composition du Comité de gestion de l'association de projet s'établit comme suit :

P.S (3 membres) : 1. Didier GILKINET 2. Albert ANDRE 3. Marylène LAFFINEUR

CdH (2 membres) : 1. Marie MONVILLE 2. Pascal BEAUPAIN

M.R (5 membres) : 1. Philippe GOFFIN 2. José DUPONT 3. Gaëtan DEPIERREUX 4.
Jacqueline DEWEZ 5. Daniel LAMBOTTE

Considérant que l'application de la clé d'Hondt prenant en compte les compositions politiques des communes associées s'établit comme suit :

	MR	PS	CDH	ECOLO
SPA	13	3	4	1
STOUMONT	5	3	2	
Nombre d'élus	18	6	6	1
Diviseur				
1	18 (1)	6 (5)	6 (6)	1
2	9 (2)	3 (9)	3 (10)	0.50
3	6 (3)	2	2	0.33
4	4.5 (4)	1.5	1.5	0.25
5	3.6 (7)	1.2	1.2	0.2
6	3 (8)	1	1	0.17
7	2.57	0.86	0.86	0.14
8	2.25	0.75	0.75	0.12
9	2	0.66	0.66	0.11
10	1.8	0.6	0.6	0.1

- La liste M.R. obtient 6 mandats
- La liste P.S. obtient 2 mandats
- La liste C.D.H. obtient 2 mandats

La liste ECOLO ne dispose pas de représentant en fonction de la clé d'Hondt mais dispose d'au moins un élu au Parlement wallon, elle se voit attribuer dès lors attribuer un siège surnuméraire.

La composition politique du Comité de gestion de l'association de projet du « Parc naturel des Sources » sera la suivante :

- La liste M.R. obtient 6 mandats
- La LISTE P.S. obtient 2 mandats
- La liste C.D.H. obtient 2 mandats
- La liste ECOLO obtient un mandat

Vu l'accord entre les communes associées,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur Albert ANDRE répondre que ces paroles le dégoûtent, que c'est du populisme à la « Laurent LOUIS. » Il ajoute que les dispositions en vigueur permettent un apparentement distinct et que si nécessaire, il se serait également apparenté au M.R.

Entendu Monsieur Didier GILKINET ajouter que Monsieur GOFFIN est le seul représentant du Conseil communal à avoir assisté à toutes les réunions du groupe de travail mis en place et qu'il s'agit d'un mandat non rémunéré.

Entendu Monsieur Philippe GOFFIN terminer en signalant qu'il ne « vomissait » pas le M.R mais ce qui le faisait vomir, c'étaient ces paroles et que c'est la stratégie du groupe « Stoumont Demain » qui l'obligeait à devoir prendre cette position pour l'intérêt du Parc Naturel et de la Commune. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 0 abstention,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner les représentants suivants :

Listes	Représentants
M.R.	1. Gaëtan DEPIERREUX 2. Jacqueline DEWEZ 3. Philippe GOFFIN
P.S.	1. Didier GILKINET
C.D.H	1. Pascal BEAUPAIN

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux Autorités de Tutelle pour approbation ;
- Au service du secrétariat communal, pour suite voulue.

2. Finances - Approbation du budget 2014 par la tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 24 février 2014 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 21 février 2014.

3. Finances - Emprunt pour le financement de l'achat de véhicules pour le service des eaux - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2014 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2014.01 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'achat de véhicules pour le service des eaux pour un montant de 30.000,00 euros ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Finances - Emprunt pour le financement de travaux de maintenance aux captages et réservoirs - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2014 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et 0 abstention,

DECIDE

Article 1^{er}

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2014.02 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de maintenance aux captages et réservoirs pour un montant de 20.000,00 euros ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE entre en séance publique à 20h00.

**5. Finances - Exercice 2014 - Octroi de la subvention au TC Chevron -
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les factures fournies par le bénéficiaire ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante, telle que reprise sur la liste suivante :

DENOMINATION ASSOCIATION	DATE LIBERATION DU SUBSIDE	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT
Tennis Club Chevron	Avril 2014	Néant	Quote-part dans travaux	5000

Article 2

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Ancrage communal 2009/2010 - Création de deux logements sociaux dans l'ancien Presbytère de Stoumont - Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements logements sociaux / moyens - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, président du C.P.A.S. ayant les logements dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 05/12/2008 d'attribuer à l'administration communale de Stoumont une subvention pour la construction de logements sociaux ;

Vu la promesse ferme du 24/11/2011 accordant une subvention maximale de 133.180,96 € ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

Décide de solliciter un crédit d'un montant de 133.180,96 € dans le cadre de l'exécution de l'investissement relatif à la création de 2 logements rue du village 17 à Stoumont.

Article 2

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3

Sollicite la mise à disposition de 100% du subside ;

Article 4

Mandate M. Didier Gilkinet, Bourgmestre et Mme Dominique Gelin, Directrice générale pour signer ladite convention.

Article 5

La présente délibération sera transmise:

- Au CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes), pour disposition.
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

7. Travaux - Acquisition d'un rouleau compacteur - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-029/CC relatif au marché "Acquisition d'un rouleau compacteur" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 874/74352:20140021.2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-029/CC et le montant estimé du marché "Acquisition d'un rouleau compacteur", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 874/74352:20140021.2014.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

8. Production et distribution de l'eau - Marché de service - Auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'un puits à Roanne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision.

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les besoins en eau à Roanne et Moulin du Ruy ;

Vu les premières investigations effectuées qui confirment la présence d'une importante nappe aquifère sur les hauteurs du hameau de Roanne ;

Vu la nécessité de procéder au forage d'un puits afin d'obtenir une eau en quantité et qualité ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE03-2014 relatif au marché : « Marché de service - Auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'un puits à Roanne » établi par le Service Technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE03-2014 du marché : « Marché de service - Auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'un puits à Roanne » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

9. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2013 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Développement rural, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 28 mai 2001 par laquelle le conseil communal approuve le principe d'adhérer à une opération de développement rural ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Ce rapport décrit les activités de la C.L.D.R. et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre. »

Vu le rapport annuel d'activités 2013 ci-annexé.

Sur proposition du Président de la Commission ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le rapport annuel d'activités 2013 de la Commission Locale de Développement Rural.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Direction Générale Opérationnelle « Agriculture Ressources naturelles et Environnement » DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, pour notification ;
- A la CLDR.
- Au secrétaire de la CLDR pour suite voulue ;

10. Patrimoine forestier - Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne - Adhésion - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 17 février 2014, référencé DNF/DRF/CD 631.9/CL/, de Monsieur BLEROT, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts - Direction des Ressources forestières de la Région wallonne par lequel il sollicite notre adhésion à la Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne (2013-2018) ;

Vu que le contenu de ladite charte est déjà appliqué en pratique dans le cadre du plan d'aménagement des propriétés boisées communales et que les propriétaires non certifiés risquent à terme de ne plus pouvoir vendre leurs bois auprès de certains marchands ;

Considérant qu'il n'y aura pas de coût lié à l'adhésion de la commune ;

Considérant que la Charte, résultat de nombreux travaux réalisés par des propriétaires forestiers publics et privés, exploitants, scientifiques, organisateurs environnementaux et usagers de la forêt et par un audit externe a été approuvée à l'unanimité ;

Considérant que 226 propriétaire forestiers de bois soumis, soit 97%des surfaces des forêts soumises, participent à la certification ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité de la forêt communale ;

Considérant que nous souscrivons aux recommandations de la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne ;

Attendu que la plupart des obligations induites par la charte sont déjà mises en œuvre via la gestion des bois soumis au régime forestier du DNF ;

Sur proposition du Collège communal ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'adhérer à la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne en vue de la certification PEFC des bois communaux.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Le département de la Nature et des Forêts - Direction des Ressources forestières de la Région wallonne pour disposition ;
- A Madame BARVAUX, Chef de Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts, pour disposition ;
- A Monsieur denuit, Chef de Cantonnement de Spa du Département de la Nature et des Forêts, pour disposition ;
- Au service du patrimoine forestier pour information.

11. Accueil Temps Libre - Programme CLÉ 2014/2019 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Y. PETRE-VANNERUM, Echevine de l'Enseignement, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 04 septembre 2006 par laquelle le Conseil communal prend une décision de principe sur la création d'une Commission communale de l'accueil ;

Vu la délibération du 30 mai 2008 par laquelle le Conseil communal prend la décision de créer une Commission Communale de l'Accueil (CCA) et désigne les membres du Conseil communal à cette commission ;

Vu la délibération du 26 février 2009 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance 2009 (CLE) et ses annexes ;

Considérant que la Commission communale s'est réunie pour élaborer et approuver ce programme CLE 2014;

Attendu que ledit programme est conforme aux articles 12, 13, 14, 15 du décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Attendu que ledit programme est conforme à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance 2014-2019 (CLE) et ses annexes.

Article 2

De transmettre ce programme CLE et les pièces relatives à son élaboration à la commission d'agrément de l'ONE dans les quinze jours qui suivent son adoption par le Conseil communal.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au service du secrétariat communal, pour suite voulue.
- Au service ATL, pour suite voulue.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

12. Voirie vicinale - Proposition de modification d'un tronçon du sentier vicinal n° 110 à Moulin du Ruy - Proposition

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Robert HENDRIKS, demeurant à 4800 Verviers, rue du Chat volant 36 tendant à obtenir le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal repris à l'atlas de La Gleize sous le n° 110 à Moulin du Ruy ;

Vu les avis du Service technique provincial en date des 12.09.2011 et 31.05.2013 ;

Vu le plan dressé le 25.06.2012 par le Géomètre Jean-Luc BLAISE annexés ;

Considérant que le déplacement de ce sentier traversant la parcelle cadastrée 2^{ème} division section F n° 434/h rendrait le passage plus confortable pour les usagers comme pour le demandeur, propriétaire du fonds servant ;

Considérant que l'assiette du sentier appartient au domaine public environ 40 mètres plus loin que décrit sur ce plan, le long des parcelles cadastrées 2^{ème} division section F n° 435/a, 367/l et 367/s ; qu'il est dans l'intention de la commune de rétablir la largeur de 1,20 mètre de ce sentier ;

Considérant que, suite à l'enquête publique, une réclamation a été introduite ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De proposer au Collège provincial le déplacement du tronçon du sentier vicinal n° 110, atlas de La Gleize, tel que repris au plan susdécrit.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Collège provincial, pour disposition.

13. Voirie vicinale - Proposition de déclassement du sentier vicinal n° 256 à Borgoumont - Proposition

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Arnold TARGNION-REMACLE, demeurant à 4980 Trois-Ponts, avenue de la Salm 70, Monsieur et Madame Marc ROUXHET-LEGROS, demeurant à 4987 Stoumont, Borgoumont 65 et Monsieur Pierre LEGROS, demeurant à 4987 Stoumont, Borgoumont 43 tendant à obtenir le déclassement à Borgoumont du sentier vicinal n° 256, atlas de La Gleize ;

Vu l'avis du Service technique provincial en date du 23.03.2011 ;

Vu l'estimation du montant de la plus-value établie par Monsieur le Notaire Charles CRESPIEN en date du 06.12.2012 ;

Vu les plans annexés ;

Considérant que ce sentier n'est plus utilisé et a même totalement disparu ;

Considérant que, suite à l'enquête publique, aucune réclamation n'a été introduite ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De proposer au Collège provincial le déclassement du sentier vicinal n° 256, atlas de La Gleize.

Article 2

De réclamer la plus-value aux demandeurs suivant l'estimation de Monsieur le Notaire Crespin, soit :

- pour Monsieur et Madame Marc ROUXHET-LEGROS : 1293,- €
- pour Monsieur et Madame Arnold TARGNION-REMACLE : 837,- €
- pour Monsieur Pierre LEGROS : 608,82 €.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Collège provincial, pour disposition.

14. Infrastructure communale - Salle de l'Ecole des Filles - Contrat de mise à disposition - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de créer un contrat clair et précis pour la mise à disposition de la salle de l'Ecole des Filles ;

Entendu Monsieur le Conseiller communal Gaëtan DEPIERREUX proposer l'amendement suivant :

« *Considérant la possibilité de dérogation pour les joueurs de cartes qui sont dans ce local depuis toujours et qui sont une institution dans le village ;* »

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de cet amendement ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 4 voix pour, 8 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Daniel

LAMBOTTE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De rejeter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 11 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et 0 abstention,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver les deux modèles de contrat ainsi que le document d'état des lieux, pour la location de la salle de l'Ecole des filles et rédigés comme suit :

Occupation de l'Ancienne Ecole des Filles de Stoumont - Contrat

Période d'occupation	du/ /20....	à heures
	au/ /20....	à heures

Identité de l'occupant	Nom et prénom	
	Rue	
	CP Localité	
	N° téléphone	
	N° Compte	

CONSOMMATIONS						
	Début	Fin	Diff.	Unités	P.U.	Total
Gaz				M ³	0,70 € €
Electricité Jr				kw	0,27 € €
nuit				kw	0,20 € €
Eau (2,00 €/j)				j.	2,00 € €
TOTAL :					 €

ETAT DES LIEUX	
<input type="radio"/>	Aucun dégât n'a été constaté
<input type="radio"/>	Les dégâts suivants ont été constatés et seront facturés suivant devis :
.....	

Montant versé lors de la mise à disposition :, € (.....€ acompte,€ caution)

	Pour l'Administration Communale de Stoumont	L'occupant
Signature		
Nom - prénom		

Montant dû, après qu'il a été procédé à l'état des lieux, le/ /20....., :
..... € (..... € location ; € charges ; € caution)

Montant à restituer/à verser :,€

	Pour l'Administration Communale de Stoumont	L'occupant
Signature		
Nom - prénom		

Contrat de mise à disposition de l'Ancienne Ecole des Filles

Entre l'Administration Communale de Stoumont, ci-après dénommée l'Administration
et

ci-après dénommé l'occupant,

il est convenu ce qui suit :

1. à la demande de l'occupant susmentionné, qui désire y organiser¹

.....

....., l'Administration met à la disposition de celui-ci, le
...../...../20....., l'ancienne école des filles de Stoumont, sis au numéro 31,
moyennant respect des modalités de paiement énoncées ci-après :

	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Modalités de paiement
Forfait	20,00 €	30,00 €	A payer lors de la réservation

2. La mise à disposition s'applique également :
 - à la cuisine équipée, comportant tables de travail, plaque de cuisson, hotte, éviers;
 - à deux congélateurs horizontaux;
 - à la vaisselle et aux couverts;
 - aux tables et chaisesle tout en parfait état de propreté et de fonctionnement.
3. L'occupant s'engage notamment :
 - à faire usage des lieux "en bon père de famille";

¹ définir le type de manifestation

- à maintenir les alentours de la salle en parfait état de propreté et à restituer les lieux rangés et balayés;
- à maintenir un niveau sonore respectueux de l'environnement immédiat et conforme à la législation;
- à regrouper et à évacuer tous les déchets issus de son activité ;
- à régler les radiateurs sur le niveau de température le plus bas à l'issue de l'activité organisée. (flocon)

L'occupant est, par ailleurs, personnellement et exclusivement, tenu pour responsable de tout trouble intérieur et/ou extérieur qui pourrait survenir du fait de l'activité organisée, auquel cas il s'engage à s'abstenir de tout recours en dommages et intérêts contre l'Administration.

L'occupant reconnaît être couvert par une assurance en responsabilité civile.

La réservation est acquise à la signature du contrat et au paiement de la redevance d'occupation. En cas de perte des clés, le coût de leur remplacement sera facturé.

4. L'Administration décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident de quelque nature que ce soit.
5. En cas de problème, l'occupant s'engage à prendre immédiatement contact avec l'un des responsables de la salle, dont la liste est affichée à l'entrée du bâtiment. L'Administration Communale se réserve le droit de visite en cas de non respect du présent contrat.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer lors de toute manifestation organisée dans le bâtiment.

Fait à STOUMONT, le / /20....., en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chaque exemplaire ayant valeur d'original.

Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Reçu le/...../....., la somme de€

Contrat de mise à disposition de l'Ancienne Ecole des Filles

Entre l'Administration Communale de Stoumont, ci-après dénommée l'Administration et

ci-après dénommé l'occupant,

il est convenu ce qui suit :

6. à la demande de l'occupant susmentionné, qui désire y organiser²

.....

....., l'Administration met à la disposition de celui-ci, le

...../...../20....., l'ancienne Ecole des Filles de Stoumont, sis au numéro 31,

moyennant respect des modalités de paiement énoncées ci-après :

	A payer	Modalités de paiement
--	---------	-----------------------

Forfait sans charge d'occupation par jour	80,00 €	Dont 40 € d'acompte lors de la réservation
Caution	50,00 €	
TOTAL	130,00 €	

Complémentairement, les charges pour consommation électrique et frais de chauffage seront calculées sur base du relevé des compteurs. Un forfait de 2,00 € par jour sera porté en compte pour la consommation d'eau. Ces montants seront repris à l'annexe 1 et seront réclamés lors de la remise des clés, après l'activité. Des montants ci-dessus sont exclus les frais, taxes et redevances de toute nature inhérents au type d'activité organisée. Sont notamment visés les droits d'auteur exigibles, en autres, en cas de diffusion musicale.

7. La mise à disposition s'applique également :
- à la cuisine équipée, comportant tables de travail, plaque de cuisson, hotte, éviers;
 - à deux congélateurs horizontaux;
 - à la vaisselle et aux couverts;
 - aux tables et chaises
- le tout en parfait état de propreté et de fonctionnement.
8. L'occupant s'engage notamment :
- à faire usage des lieux "en bon père de famille";
 - à maintenir les alentours de la salle en parfait état de propreté et à restituer les lieux rangés et balayés;
 - à maintenir un niveau sonore respectueux de l'environnement immédiat et conforme à la législation;
 - à regrouper et à évacuer tous les déchets issus de son activité ;
 - à régler les radiateurs sur le niveau de température le plus bas à l'issue de l'activité organisée. (flocon)

L'occupant est, par ailleurs, personnellement et exclusivement, tenu pour responsable de tout trouble intérieur et/ou extérieur qui pourrait survenir du fait de l'activité organisée, auquel cas il s'engage à s'abstenir de tout recours en dommages et intérêts contre l'Administration.

L'occupant reconnaît être couvert par une assurance en responsabilité civile.

9. La réservation est acquise à la signature du contrat et au paiement par compte bancaire de 50 % de la redevance d'occupation. Le paiement en espèces du montant des 50 % restant de la redevance d'occupation, du forfait pour frais de logistique et de la caution se fait à la réception des clés par l'occupant. En cas de renonciation à l'occupation, les 50 % de la redevance payée ne sont pas remboursés. La caution de 50,00 € sera restituée, à la reprise des clés, après qu'il aura été procédé à l'état des lieux. En cas de perte des clés, le coût de leur remplacement sera déduit automatiquement de la caution.
10. L'Administration décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident de quelque nature que ce soit.
11. En cas de problème, l'occupant s'engage à prendre immédiatement contact avec l'un des responsables de la salle, dont la liste est affichée à l'entrée du bâtiment. L'Administration Communale se réserve le droit de visite en cas de non respect du présent contrat.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer lors de toute manifestation organisée dans le bâtiment.

Fait à STOUMONT, le/ /20...., en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chaque exemplaire ayant valeur d'original.

Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

— A l'Office du Tourisme de la Commune de Stoumont, pour suite voulue ;

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h02 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h12.

La Directrice générale, (s) D. GELIN	Par le Conseil,	Le Bourgmestre, (s) D. GILKINET
--	-----------------	------------------------------------

La Directrice générale,	Pour extrait conforme,	Le Bourgmestre,
----------------------------	------------------------	-----------------

D. GELIN	Sceau	D. GILKINET
----------	-------	-------------